

RÈGLEMENT (CE) N° 2337/2003 DE LA COMMISSION

du 30 décembre 2003

rectifiant le règlement (CE) n° 1903/2003 fixant les rendements en olives et en huile pour la campagne 2002/2003

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil du 22 septembre 1966 portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 11,vu le règlement (CEE) n° 2261/84 du Conseil du 17 juillet 1984 arrêtant les règles générales relatives à l'octroi de l'aide à la production d'huile d'olive et aux organisations de producteurs ⁽²⁾, et notamment son article 19, deuxième alinéa, premier tiret,

considérant ce qui suit:

- (1) Une vérification a fait apparaître qu'une erreur s'est glissée dans l'annexe du règlement (CE) n° 1903/2003 de la Commission ⁽³⁾.
- (2) Il y a lieu de rectifier le règlement (CE) n° 1903/2003 en conséquence.
- (3) Les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion des matières grasses,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

À l'annexe du règlement (CE) n° 1903/2003, la partie D («Espagne») est rectifiée comme suit:

1) le point 6 («Extremadura») est remplacé par le texte suivant:

«6. Extremadura		14,29	18,84
Badajoz	1	13,45	19,00
	2	16,05	21,00
	3	21,33	20,00
	4	13,60	19,00
	5	11,93	21,00
	6	7,23	19,00
Cáceres	1	11,06	12,50
	2	7,23	12,50
	3	8,97	20,50
	4	6,94	14,00
	5	11,57	18,00
	6	9,69	14,00»

⁽¹⁾ JO L 172 du 30.9.1966, p. 3025/66. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1513/2001 (JO L 201 du 26.7.2001, p. 4).

⁽²⁾ JO L 208 du 3.8.1984, p. 3. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1639/98 (JO L 210 du 28.7.1998, p. 38).

⁽³⁾ JO L 280 du 30.10.2003, p. 6.

2) la ligne concernant le montant du total («ESPAÑA») est remplacée par le texte suivant:

«ESPAÑA		23,37	21,90»
---------	--	--------------	---------------

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1^{er} novembre 2002.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 décembre 2003.

Par la Commission
Franz FISCHLER
Membre de la Commission
